



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
N° 2193023370040676-VI-DEL-2024-072-DE
Date de l'acte : 19/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Date de convocation : 19 juin 2024

Délibération n° VI-DEL-2024-072

Date d'affichage : 19 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 25

Votants : 34

Objet : Extension du RIFSEEP à un nouveau cadre d'emploi de la filière médico-sociale

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 19 heures 45, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Marie-Claude	GIRARDEAU	1 ^{ère} Adjointe au Maire
M.	Fouad	EL M'KHANTER	2 ^{ème} Adjointe au Maire
Mme	Elisabeth	DELAGE	3 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gilbert	DALLERAC	4 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Françoise	PYBOT	5 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Gérard	HEBERT	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Sana	AABIBOU	8 ^{ème} Adjoint au Maire
M.	Jean-Michel	JOSSO	9 ^{ème} Adjointe au Maire
M	Mostefa	GHENAIM	Conseiller municipal
Mme	Paola	LEROY	Conseillère municipale
Mme	Sabah	AÏD	Conseillère municipale
Mme	Nathalie	PABOUDJIAN	Conseillère municipale
M.	Patrick	JULISSON	Conseiller municipal
M.	Joseph	ZOGBA	Conseiller municipal
Mme	Fatos	KEBELI	Conseillère municipale
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Claude	MASURE	Conseillère municipale
M.	Gilles	BAYART	Conseiller municipal
Mme	Virginie	TARTARIN	Conseillère municipale
M.	Jacques	CORBEL	Conseiller municipal
Mme	Maryline	COMMEIGNES	Conseillère municipale
Mme	Isabelle	TRAN QUOC HUNG	Conseillère municipale
M.	Maxime	MARCELIN	Conseiller municipal
Mme	Emmanuelle	ROYERE	Conseillère municipale
M.	Grégoire	TURLOTTE	Conseiller municipal

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : M. Franck MARLIN représenté par Mme Marie-Claude GIRARDEAU, Mme Maïram SY représentée par M. EL M'KHANTER, M. Mehdi MEJERI représenté par Mme Sana AABIBOU, M. Joël NOLLEAU représenté par Mme Claude MASURE, M. Dramane KEITA représenté par Mme Nathalie PABOUDJIAN, M. Franck COENNE représenté par M. Gérard HEBERT, M. Mathieu HILLAIRE représenté par M. Jacques CORBEL, Mme Camille BINET-DEZERT représentée par Mme Maryline COMMEIGNES, M. Tarik MEZIANE, représenté par Mme Isabelle TRAN QUOC HUNG.

ETAIT ABSENT : Mme Kadiatou LY

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier SIGMAN

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.714-4 et suivants,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et des indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire de certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les Éducateurs de Jeunes Enfants.

Vu la délibération en date du 28 juin 2017, instaurant, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, et après avis du comité technique, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'État (RIFSEEP). Le RIFSEEP ayant vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants,

Vu la délibération VI-DEL-2023-081 du 16 novembre 2023, ouvrant le poste de Référent Famille au cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants ;

Considérant qu'il convient d'élargir le bénéfice du RIFSEEP au sein de la Collectivité, au cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants de la filière médico-sociale dans les conditions fixées dans la délibération du 28 juin 2017,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2024,

Considérant l'avis de la Commission de stratégie financière et fonction support du 18 juin 2024,

Considérant les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Instaure le RIFSEEP (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire (CI) aux cadres d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants de la filière médico-sociale dans les conditions précisées ci-dessous :

Retient les montants plafonds pour l'IFSE et le CI tels qu'indiqués dans l'annexe 1,

Maintient pour chaque agent relevant de ces cadres d'emplois le Régime indemnitaire actuel suivant la répartition entre le RIFSEEP et le CI telle que définie par la présente délibération,

Abroge l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place ultérieurement au sein de la commune, à l'exception de celles dont le cumul reste possible,

Fixe par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP (IFSE et CI)
Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 de l'exercice en cours.

Annexe n° 1 :

Cat	Groupe	Fonctions	IFSE Max non logé	Plafonds annuel	IFSE Plafonds Max annuel logé	CI
Filière médico-sociale						
Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants						
A	A1	Directeur ou Responsable de Service	14 000 €	-	-	1 680 €
	A2	Adjoint au Responsable, chargé de mission spécifique	13 500 €	-	-	1 620 €
	A3	Agent d'exécution	13 000 €	-	-	1 560 €



Pour le Maire empêché
Jean-Michel JOSSO
9^{ème} Adjoint au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :0..1..JUIL..2024..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.